© freiburger-nachrichten.ch 18-10-2026

swissdox.ch

MB

Fribourg

Le Grand Conseil ouvre la voie aux communes bilingues

Lors de sa session d'octobre, le Grand Conseil a adopté la loi sur les langues. Il a maintenu le seuil abaissé pour la minorité linguistique et a supprimé le plafond de l'aide financière.

Jean-Michel Wirtz

Urs Haenni

Le conseiller d'État Didier Castella (PLR) a évoqué une « étape historique » et un « signal fort » vers la fin de la session d'octobre au Grand Conseil. Ce fut pour lui un grand succès politique. Peu avant, jeudi dernier, le Grand Conseil avait clairement adopté la loi qu'il défendait sur les langues officielles et la promotion du bilinguisme : 79 députés ont voté pour, 19 contre. Les prédécesseurs germanophones de Didier Castella au sein du Conseil d'État avaient échoué dans une telle entreprise.

Mais il a fallu beaucoup de patience avant que ce résultat ne soit entériné. En effet, la première lecture de la loi en septembre (nous en avions parlé) a été suivie de deux autres lectures au cours de cette session.

Le seuil de 10 % est maintenu

Comme lors de la session de septembre, les mêmes points ont fait l'objet de discussions : quelle doit être la taille d'une communauté linguistique au sein d'une commune pour qu'un référendum puisse être organisé sur l'introduction d'une deuxième langue officielle ? Faut-il une majorité des deux tiers lors du scrutin qui suivra ? Et à quel montant doit s'élever le soutien financier du canton lorsqu'une commune devient bilingue ?

Savio Michellod, député du PLR au Grand Conseil, s Aldo Ellena

Image

Le principal détracteur de la loi sur les langues a été, une fois de plus, le député du FDP Savio Michellod (Granges). Dès la première lecture, tous ses amendements essentiels avaient été rejetés. Mais il n'a pas baissé les bras.

Écoutons ceux qui vivent déjà le bilinguisme.

Une fois de plus, Michellod a demandé que le seuil requis pour l'introduction d'une deuxième langue officielle soit relevé. Le projet de loi prévoyait qu'une commune puisse se prononcer sur une telle mesure si, au cours des 25 dernières années, au moins 10 % de sa population s'était déclarée de cette deuxième langue officielle ou si l'usage de cette langue constituait une pratique historique et stable depuis 50 ans. Catherine Esseiva (GLP, Ried) a estimé que 10 % était un pourcentage trop faible. C'est pourquoi Michellod a de nouveau demandé que le seuil de 10 % soit relevé à 20 %.

Il a justifié sa nouvelle motion, dont le contenu est identique, en s'appuyant sur une prise de position de l'Association des communes du district du Lac. Dans ce document, le comité directeur de l'association critique la loi sur les langues et se prononce en faveur de son rejet. « Écoutons ceux qui vivent déjà le bilinguisme », a déclaré M. Michellod.

Mais cette fois encore, il n'a pas obtenu la majorité. Avec 26 voix pour contre 76 voix contre, son amendement a été rejeté aussi nettement qu'en première lecture.

Hubert Dafflon (Grolley), député du centre au Grand Conseil, s'est montré le plus fervent défenseur de la loi. Il a mis en garde contre un « enterrement royal » de la loi si le seuil venait à passer à 20 %. Dans ce cas, pratiquement aucune commune ne pourrait plus se prononcer sur une deuxième langue officielle. Julia Senzi (PS, Morat) a déclaré : « Si nous portons ce seuil à 20 %, la loi n'aura plus aucun sens. » M. Dafflon a par ailleurs souligné que le fait d'atteindre le seuil de 10 % n'imposait aucune obligation à une commune. La loi offre simplement la possibilité de soumettre la question à la population. « Ni plus, ni moins. » Même si certains maires ne souhaitent pas obtenir le statut bilingue en raison de la charge de travail supplémentaire que cela implique pour l'administration communale, la population soutient la loi, s'est dit convaincu Dominic Tschümperlin (Centre, Gurmels).

La tentative suivante de Michellod visant à durcir les conditions pour les communes bilingues a également échoué de manière flagrante. Il avait demandé qu'une majorité des deux tiers soit requise pour l'introduction d'une deuxième langue officielle. La motion a été rejetée par 9 voix contre 80.

Un référendum ou un recours est possible

Le Grand Conseil a en revanche adopté une modification concrète concernant le soutien financier accordé aux communes qui introduisent une deuxième langue officielle. En première lecture, le Conseil s'était prononcé en faveur d'une aide de 95 francs par habitant ainsi que d'un montant de base de 200'000 francs. Parallèlement, cette aide devait être plafonnée à un million de francs par commune. La ville de Fribourg aurait été la première concernée par cette mesure.

Si nous économisons quelques francs ici, cela privera la ville de Fribourg du bilinguisme pendant longtemps.

Markus Stöckli (au centre à gauche, Tafers) a alors proposé un montant de base de 150 000 francs et 75 francs par habitant. Mais c'est un autre point qui a été déterminant : son modèle ne prévoyait pas de plafond. C'est ainsi qu'il a réussi à s'imposer. Sa proposition a recueilli 64 voix, tandis que la version issue de la première lecture a été soutenue par 37 députés.

La ville de Fribourg fait partie d Charly Rappo (photo d

Image

« Un plafonnement pour la ville serait injuste et injustifié », a fait valoir Hubert Dafflon. « Si nous économisons quelques francs ici, cela privera la ville de Fribourg du bilinguisme pendant longtemps », a déclaré Laurent Baeriswyl (Le Centre, Düdingen).

La loi sur les langues n'a toutefois toujours pas franchi le tout dernier obstacle. Il est encore possible de lancer un référendum contre cette loi ou de déposer un recours auprès du tribunal cantonal.

« Une évidence dans le district du Lac »

« Des sujets concrets, qui concernent en réalité les principes démocratiques universellement acceptés et qui vont pourtant de soi, du moins dans le district du Lac, peuvent faire l'objet de débats extrêmement animés. » Dans son rapport de session, le groupe socialiste du district du Lac au Grand Conseil faisait référence à la question de savoir si, et dans quelles circonstances, les communes peuvent se déclarer bilingues. La loi désormais adoptée par le Parlement cantonal garantit tout de même qu'avec un seuil de 10 %, le bilinguisme officiel soit effectivement accessible.

Pour l'UDC du district du Lac, il est important que, dans la loi désormais adoptée, « les communes puissent toujours décider elles-mêmes si elles souhaitent s'engager sur la voie du bilinguisme ». Le groupe parlementaire s'était prononcé en faveur d'un plafond pour les contributions cantonales par commune, mais n'a pas réussi à faire adopter cette mesure. Les députés UDC du district du Lac attendent désormais avec impatience de voir combien de communes opteront effectivement pour le bilinguisme institutionnel.

Le groupe parlementaire du Centre du district du Lac a critiqué le fait que les opposants à la loi aient voulu la durcir encore davantage en reprenant les mêmes arguments qu'en première lecture. Cela n'aurait pas aidé les communes qui voient le bilinguisme d'un œil critique. Et on aurait privé de cette possibilité celles qui souhaitent obtenir un statut bilingue. Dans l'état actuel des choses, les députés du centre du district du Lac se montrent satisfaits que ce soit aux citoyens de décider du bilinguisme dans leur commune. uh